



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 20 octobre 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi du produit Tevan-Rapid TW 7 (ex Herli-Rapid TW 7) pour le nettoyage des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 juin 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'emploi du produit Tevan-Rapid TW 7 pour le nettoyage des châteaux d'eau et des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Comité d'experts spécialisé "Eaux" consulté les 15 mai, 6 juin et 5 septembre 2006 rend l'avis suivant :

Considérant que, selon les dispositions de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique, les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont composés de constituants autorisés dans les conditions et modalités fixées par le décret n° 73-138 du 12 février 1973 et figurant dans l'arrêté du 8 septembre 1999 ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition du produit Tevan-Rapid TW 7 sont autorisées par la réglementation en vigueur ;

Considérant que pour l'utilisation du produit Tevan-Rapid TW 7 le pétitionnaire précise pour le mode opératoire :

- le temps de contact du produit avec les matériaux à nettoyer avant rinçage,
- le mode de rinçage du produit,
- la vérification du pH des eaux de rinçage avant leur évacuation et, si nécessaire, leur neutralisation ;

Considérant que le produit ne doit pas être mis en contact avec des produits chlorés en raison du risque de formation de chlore en présence d'acide ;

Considérant que le pétitionnaire revendique une efficacité sur les dépôts de fer et de manganèse présents dans les installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine mais pas sur les dépôts calcaires ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. émet un avis favorable à l'autorisation d'emploi du produit Tevan-Rapid TW 7 pour le nettoyage des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine, exclusivement pour l'élimination des dépôts de fer et de manganèse,
2. demande que ce produit ne soit pas mis en contact avec les produits chlorés,
3. recommande qu'un dosage de la teneur en ions phosphates, indicateurs de l'efficacité du rinçage, soit réalisé.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND